

*Question présentée par le député :*

*M. Christo Ivanov*

*Date de dépôt : 28 octobre 2020*

## **Question écrite urgente**

### **Stratégie de lutte contre le COVID auprès des sans-papiers**

Lors de la période de semi-confinement, les sans-papiers et/ou sans-abris atteints du COVID ont été placés à l'isolement à la caserne des Vernets, sous la surveillance de la sécurité civile.

A l'issue de cette période, les sans-papiers n'ont manifestement pas fait l'objet d'un renvoi dans leur pays d'origine, y compris dans les pays qui avaient rouvert leur frontière et pour lesquels un tel renvoi était exigible et réalisable.

Au contraire, les autorités ont appliqué la traditionnelle mesure « remise trottoir », qui a le mérite de la simplicité, de sorte que cette population précarisée a alimenté les queues de l'opération des Colis du Cœur, accroissant l'image d'un canton certes humaniste et bisounours mais incapable d'appliquer le droit fédéral et de maîtriser son immigration.

A ce jour, la pandémie a repris de la vigueur de sorte que la deuxième vague n'est plus une hypothèse. L'Etat n'est plus en mesure de tracer correctement les cas contact, de sorte que les mesures de quarantaine sont prises parfois avec plusieurs jours de retard. De plus, les personnes professionnellement actives à Genève ont l'obligation de se placer en quatorzaine si elles habitent en Suisse, sans être testées alors qu'elles sont manifestement considérées comme à risque, et laissées libres de leurs mouvements si elles habitent en France voisine.

Dans le même temps, des milliers de personnes en séjour illégal, logeant parfois à quinze dans un appartement et en moyenne au double de la capacité de l'appartement qu'elles occupent, passent sous le radar des mesures préventives.

Néanmoins, il appert que cette importante population n'est pas immunisée contre le COVID, qu'elle représente un risque élevé de contamination et qu'il convient de la tester et d'isoler les cas COVID et les cas contact.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) ***Comment, par qui, à quel prix (par type d'hébergement) et aux frais de qui est organisé le confinement des sans-papiers atteints du COVID et des cas contact ?***
- 2) ***Quel est à ce jour le nombre de personnes concernées ?***

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.